

Enseignements primaire et secondaire

Diplôme national du brevet

Modalités d'attribution

NOR : MENE1204539N

note de service n°2012-029 du 24-2-2012

MEN - DGESCO A1-2

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux chefs d'établissement

La présente note de service a pour objet d'apporter des précisions sur les modalités d'attribution du diplôme national du brevet (DNB) définies par l'[arrêté du 18 août 1999](#) modifié. Elle entre en vigueur à compter de la session 2013 du DNB. Elle abroge la note de service n°99-123 du 6 septembre 1999 relative aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet.

I - Organisation générale

1. Inscription des candidats

Les recteurs d'académie ou leurs représentants prennent toutes dispositions utiles concernant l'inscription des candidats au diplôme national du brevet. Pour les candidats individuels, le modèle de formulaire d'inscription, agréé par le Centre d'enregistrement et de révision des formulaires administratifs (Cerfa) est fixé par l'[arrêté du 30 janvier 1987](#).

2. Déroulement de l'examen

a) Lieux de déroulement des épreuves

Les candidats composent dans un établissement public.

Toutefois, en cas de nécessité, il peut être fait appel aux locaux des collèges privés sous contrat.

Dans ce cas, le recteur d'académie ou son représentant procède avec l'accord du chef d'établissement privé sous contrat concerné au rattachement du collège privé sous contrat au collège public, centre d'examen, le plus proche. Le principal du collège public désigne l'un de ses proches collaborateurs (principal adjoint, conseiller d'éducation) comme délégué auprès du chef d'établissement privé sous contrat pour tout ce qui concerne l'organisation matérielle des épreuves et le déroulement de l'examen.

Avant la session, le chef du centre d'examen organise une rencontre entre le délégué qu'il a désigné et le chef d'établissement privé sous contrat afin d'examiner les modalités de leur collaboration. Pendant la session, l'accès de l'établissement privé sous contrat est ouvert au délégué du chef de centre d'examen ainsi qu'aux corps d'inspection.

b) Surveillance des épreuves

La surveillance est effectuée, sous l'autorité du directeur académique des services de l'éducation nationale, par les personnels des établissements publics en associant, en tant que de besoin, des personnels des établissements privés sous contrat. En cas de rattachement d'un collège privé sous contrat à un collège public, il est procédé à un échange partiel des personnels entre les deux établissements.

Le recteur d'académie met en place une cellule d'alerte afin de donner toutes indications nécessaires aux chefs de centres d'examen en réponse aux problèmes éventuels posés. Cette cellule d'alerte consulte les services de la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) quand les problèmes posés le nécessitent et en respectant la procédure décrite dans la note d'alerte précédant chaque session. La DGESCO est chargée d'apporter à cette cellule d'alerte toutes les réponses nécessaires.

Les conditions d'accès aux salles d'examen et les formalités à respecter en cas de fraude sont précisées dans la [circulaire n° 2011-072 du 3 mai 2011](#) publiée au B.O. n°21 du 26 mai 2011.

c) Organisation des corrections

Le recteur d'académie ou son représentant, sur proposition des chefs d'établissement, détermine les centres de correction et désigne les correcteurs parmi les enseignants titulaires ou contractuels des établissements publics ou privés sous contrat. Une fois anonymées, les copies des candidats scolarisés dans chacun de ces établissements sont corrigées par des professeurs appartenant à plusieurs autres établissements.

L'harmonisation des corrections des épreuves d'examen est garantie comme indiqué ci-après.

Il est recommandé :

- d'organiser des réunions des correcteurs pour un échange de vue après analyse d'un premier lot de copies ;
- de maintenir la cellule d'alerte jusqu'à la fin des corrections.

3. Attribution du diplôme

Le diplôme national du brevet est attribué par un jury académique, départemental ou commun à plusieurs départements. Le jury se réunit au lieu fixé par le recteur d'académie ou son représentant. Il peut se scinder en sous-commissions.

Le jury contrôle l'application des barèmes de correction. Il procède, le cas échéant, à une harmonisation des notes et arrête, après délibération, les notes des épreuves et le total des points.

Pour les candidats qui relèvent de l'article 3 de l'[arrêté du 18 août 1999](#) modifié, au vu de tous les éléments d'appréciation dont il dispose et qui sont nécessaires à l'obtention du diplôme (maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences attestée par le livret personnel de compétences, note obtenue à l'épreuve d'histoire des arts, notes obtenues aux épreuves d'examen, notes de contrôle continu et de vie scolaire mentionnées sur les fiches scolaires), le jury décide d'attribuer ou non le diplôme national du brevet.

Pour les candidats qui relèvent de l'article 11 de l'[arrêté précité](#), dits candidats « individuels », le jury s'appuie sur les notes obtenues aux épreuves d'examen.

4. Établissement du diplôme

Le diplôme est établi suivant le modèle qui figure en annexe. Il présente les caractéristiques matérielles définies par l'arrêté du 18 janvier 1989.

5. Proclamation des résultats

Le recteur d'académie ou son représentant prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer prioritairement l'information des candidats et la publication des résultats définitifs au niveau local.

6. Communication des fiches scolaires du diplôme national du brevet et des copies aux candidats

Cette communication peut se faire, après décision du jury et proclamation des résultats, dans les conditions générales définies par les textes régissant la communication des copies d'examen aux candidats (cf. note de service n°85-041 du 30 janvier 1985).

7. Cas particuliers

a) Candidats en situation de handicap

Les services académiques tiennent compte des conditions particulières de participation à l'examen des candidats en situation de handicap et procèdent aux adaptations que les cas individuels rendent indispensables, en tenant compte des dispositions des textes régissant l'organisation des examens publics pour les candidats en situation de handicap (dont la circulaire n°2011-220 du 27 décembre 2011 publiée au B.O.EN n°2 du 12 janvier 2012).

Ces candidats peuvent demander à bénéficier à la fois d'une adaptation du sujet de l'épreuve et d'aménagements des conditions d'examen.

b) Centre national d'enseignement à distance

Les candidats scolaires et les candidats adultes du Centre national d'enseignement à distance relèvent du jury du département dans lequel ils ont passé les épreuves écrites de l'examen et à qui le Centre national d'enseignement à distance aura transmis leur fiche scolaire.

c) Sections internationales de collègue - établissements franco-allemands

Une note de service précise les modalités d'attribution du diplôme national du brevet, notamment la définition et le déroulement des épreuves, pour ces candidats.

d) Centres d'examen à l'étranger, dans les territoires d'outre-mer, en Nouvelle-Calédonie, à Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte

Une note de service spécifique précise les modalités d'organisation du diplôme national du brevet dans les centres ouverts à l'étranger. Les candidats de ces centres composent obligatoirement dans un établissement inscrit sur la liste officielle des centres d'examen telle que publiée par arrêté du 1er juin 2011 (B.O.EN n°29 du 21 juillet 2011).

À Saint-Pierre-et-Miquelon, les candidats composent aux mêmes dates et horaires et sur les mêmes sujets que l'académie de la Martinique. Leurs diplômes leur sont délivrés par l'académie de Caen.

À Mayotte, les candidats composent aux mêmes dates et horaires et sur les mêmes sujets que l'académie de La Réunion. Leurs diplômes leur sont délivrés par le vice-rectorat de Mayotte.

Pour les élèves résidant en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie, à Wallis-et-Futuna et préparant le brevet au Centre national d'enseignement à distance, le diplôme est respectivement délivré par les vice-rectorats de Polynésie française, de Nouvelle-Calédonie et de Wallis-et-Futuna.

Les candidats composent sur place. L'examen est organisé par le vice-recteur.

e) Candidats de l'enseignement agricole

Une note de service précise les modalités d'attribution du diplôme national du brevet à ces candidats.

II - Instructions relatives à l'élaboration des sujets

1. Sujets des épreuves

Les sujets sont élaborés conformément aux définitions d'épreuves sises en annexe.

2. Choix des sujets

a) Composition de la commission nationale d'élaboration des sujets

Les sujets d'examen et les barèmes de correction afférents sont élaborés pour chaque discipline par une commission nationale et fixés par le ministre en charge de l'éducation. Le ministre délègue à un recteur d'académie le soin d'arrêter la composition de la commission d'élaboration des sujets et la responsabilité du choix des sujets. L'inspection générale est membre de droit de cette commission qui est également composée de membres des corps d'inspection à compétences pédagogiques et d'enseignants désignés par le recteur d'académie, par délégation du ministre. Ces derniers sont choisis de manière à représenter la diversité des établissements, des types d'enseignement et des publics scolaires.

Pour élaborer les sujets des épreuves des différentes disciplines et des différentes séries, la commission se subdivise en sous-commissions pour chacune des séries.

b) Rôle de la commission nationale d'élaboration des sujets

La commission nationale veille à ce que les questions posées n'appellent pas un trop long développement, afin que tout candidat puisse avoir le temps de les traiter, dans le cadre de la durée impartie. Elle établit, pour chaque sujet, des barèmes de correction chiffrés ainsi que des recommandations de correction détaillées. Toutes indications quant au niveau des compétences et des connaissances attendues des candidats doivent être clairement définies. L'ensemble de ces éléments doit être communiqué aux correcteurs avant la correction des copies.

c) Essai et contrôle des sujets

Chaque proposition de sujet est essayée par un (ou deux) professeur(s) enseignant dans les classes concernées et ne faisant pas partie de la commission. Ce(s) professeur(s) doi(ven)t apporter une réponse détaillée dans la moitié du temps accordé aux élèves. Il(s) rédige(nt) par ailleurs un rapport sur le sujet, portant notamment sur les erreurs ou ambiguïtés éventuelles qu'il comporte, sur la qualité des supports et documents choisis, sur la pertinence de sa rédaction, sur sa longueur et son degré de difficulté, et sur sa conformité au programme et à la définition de l'épreuve. La commission, au vu du rapport précédent, est chargée de la mise au point définitive et de la rédaction des propositions de sujets. Si les remaniements effectués par la commission ne sont pas de pure forme, il est procédé à un nouvel essai.

Les propositions de sujets, accompagnées d'un rapport des membres du corps d'inspection concerné, sont transmises au recteur de l'académie conceptrice. Il appartient au recteur d'académie, sur délégation du ministre, de procéder au choix définitif du sujet au vu de ce rapport.

Un contrôle de qualité des sujets de chaque épreuve est effectué par des membres de la commission nationale dont l'un au moins n'a pas participé à leur élaboration. Chaque page (ou encart) doit être visée. Le recteur d'académie est responsable du « bon à tirer », signé et daté, qui n'est donné qu'après rectification de toutes les erreurs.

III - Prise en compte des résultats acquis en cours de scolarité - Livret personnel de compétences et fiche scolaire du diplôme national du brevet

Pour les élèves des classes de troisième des établissements publics et privés sous contrat, les résultats acquis en classe de troisième sont pris en compte dans les conditions suivantes.

1. Élaboration des notes de contrôle continu obtenues en cours de formation

Les professeurs établissent une note à partir :

- de contrôles ponctuels ;

- d'un ou de plusieurs bilans effectués, pour l'ensemble des classes concernées, sur des sujets identiques et dans des disciplines choisies par l'établissement ; les modalités d'organisation sont définies dans le cadre du projet d'établissement et adoptées en conseil d'administration.

Une attention particulière doit être portée à l'évaluation de l'oral, qu'il convient d'effectuer, dans toutes les disciplines, dans toute la mesure du possible. En français et en langues vivantes, la note trimestrielle doit obligatoirement inclure une évaluation de l'expression orale. Cette évaluation prend en compte les divers types de prise de parole des élèves.

Dans les disciplines scientifiques et en technologie, cette note inclut, dans la mesure du possible, une évaluation des activités expérimentales.

2. Harmonisation des évaluations

Pour la prise en compte des résultats de l'année scolaire, les chefs d'établissement invitent les équipes pédagogiques à rechercher l'harmonisation des évaluations par discipline mais aussi à assurer une concertation entre les disciplines.

3. Établissement du livret personnel de compétences et des fiches scolaires pour le diplôme national du brevet

a) Renseignement du livret personnel de compétences

En troisième, lors du conseil de classe du troisième trimestre, le chef d'établissement valide ou non la maîtrise du socle commun de connaissances et de compétences selon les modalités définies par la [note de service n°2010-087 du 18 juin 2010](#) publiée au B.O.EN du 8 juillet 2010. Il en porte attestation sur le livret personnel de compétences.

b) Enregistrement des résultats de la classe de troisième

Pour chaque discipline prise en compte au titre des résultats de l'année scolaire, tous les élèves se voient attribuer, en fin de classe de troisième, une note, de 0 à 20, qui résulte généralement des moyennes trimestrielles communiquées aux familles.

Chaque note est accompagnée d'une appréciation correspondant à la synthèse des observations portées trimestriellement sur l'élève par les professeurs et précisant l'évolution de ses résultats au cours de l'année.

Chaque note annuelle, arrondie au demi-point supérieur, est affectée du coefficient défini par l'arrêté du 18 août 1999 modifié.

c) Modèle de fiche scolaire du diplôme national du brevet

Les résultats scolaires dans les disciplines déterminées par arrêté, y compris dans celles faisant l'objet d'épreuves écrites, sont consignés sur une fiche scolaire dont le modèle est proposé sur Éduscol. Il peut être adapté notamment en fonction du traitement informatique.

d) Transmission au jury du livret personnel de compétences et des fiches scolaires du diplôme national du brevet

Une fiche scolaire est établie par le conseil des professeurs pour chaque candidat, sous la responsabilité du chef d'établissement qui la transmet, accompagnée du livret personnel de compétences, au jury du diplôme national du brevet dans les conditions fixées par le recteur d'académie ou son représentant. Une transmission télématique du livret personnel de compétences peut remplacer sa transmission papier.

Les fiches scolaires ne doivent, en aucun cas, être adressées aux candidats ou à leur famille avant les délibérations du jury et la proclamation des résultats.

4. Cas particuliers

a) Prise en compte de la série

Selon les situations, les notes annuelles doivent être portées séparément ou résulter de la moyenne pondérée par le conseil des professeurs des notes attribuées dans les diverses disciplines retenues dans le cadre de la série présentée.

b) Candidats adultes préparant le diplôme national du brevet au Centre national d'enseignement à distance ou dans un centre de formation continue de l'éducation nationale

Les modalités d'attribution du diplôme national du brevet sont les mêmes pour les candidats adultes que pour ceux d'âge scolaire qui préparent cet examen au Centre national d'enseignement à distance ou dans un centre de formation continue de l'éducation nationale. Le diplôme national du brevet leur est attribué en tenant compte des notes obtenues dans les disciplines liées à la série choisie, des résultats obtenus aux épreuves écrites terminales de l'examen et de la validation de leurs compétences, selon la réglementation en vigueur.

c) Redoublement

Si un élève est amené à redoubler la classe de troisième, seules sont prises en compte, pour l'attribution du diplôme, les notes et appréciations attribuées lors de l'année de redoublement.

d) Enseignements non suivis en classe de troisième

La fiche scolaire du diplôme national du brevet doit faire mention des enseignements qui n'auraient pu être suivis par les élèves en classe de troisième.

e) Résultats des élèves venant d'un établissement d'enseignement privé hors contrat

Les résultats obtenus en classe de troisième dans un établissement privé hors contrat ne peuvent en aucun cas être pris en considération pour l'attribution du diplôme national du brevet. Dans le cas d'un candidat venant d'un établissement privé hors contrat et scolarisé en cours d'année dans un établissement public ou dans un établissement privé sous contrat, seuls sont pris en compte les résultats qu'il a obtenus à compter de la date d'arrivée dans cet établissement.

f) Élèves des classes de troisième de section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) et des dispositifs d'initiation aux métiers en alternance (Dima)

Les élèves de troisième de section d'enseignement général et professionnel adapté (Segpa) ont la possibilité de se présenter au

diplôme national du brevet en tant que candidats à titre scolaire. Les élèves ayant accompli leur dernière année de scolarité obligatoire dans les dispositifs d'initiation aux métiers en alternance (Dima) ont la possibilité de se présenter au diplôme national du brevet en tant que candidats à titre individuel.

Au lendemain de l'examen, les recteurs d'académie ou leurs représentants font part au ministre de leurs observations et suggestions éventuelles en vue de l'amélioration du dispositif.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
et par délégation,
Le directeur général de l'enseignement scolaire,
Jean-Michel Blanquer

Annexe I

Épreuves de l'examen

Les épreuves de l'examen permettent d'apprécier l'ensemble des connaissances et des compétences acquises par les candidats dans le cadre des programmes d'enseignement et en référence au socle commun.

Les sujets, comme indiqué dans les définitions d'épreuves qui suivent, sont élaborés en fonction des programmes ou référentiels des classes de troisième correspondant à la série ; ils peuvent faire appel aux acquis des classes antérieures.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 18 août 1999 modifié, pour les candidats désignés par l'article 3 de cet arrêté, l'examen se compose de quatre épreuves : trois épreuves écrites (français, mathématiques, histoire-géographie-éducation civique) communes à l'ensemble des candidats et définies ci-après, une épreuve d'histoire des arts.

Pour ceux de ces candidats qui sont scolarisés en établissement, cette épreuve d'histoire des arts consiste en un oral passé au sein de leur établissement selon les modalités définies par la [circulaire n°2011-189 du 3 novembre 2011](#) publiée au B.O.EN n°41 du 10 novembre 2011.

Pour les seuls candidats relevant de l'article 3c de l'arrêté du 18 août 1999 précité, cette épreuve d'histoire des arts est écrite et définie par la [note de service n°2010-207 du 9 novembre 2010](#), publiée au B.O.EN n°42 du 18 novembre 2010 ([rectificatif du 25 novembre 2010](#) publié au B.O.EN n°46 du 16 décembre 2010).

Selon les dispositions de l'arrêté précité, les candidats relevant de l'article 11, dits candidats « individuels », présentent six épreuves écrites ; ils ne présentent pas d'épreuve relative à l'histoire des arts.

Les candidats des sections internationales de collège et des établissements franco-allemands présentent les épreuves du diplôme national du brevet selon les modalités définies par l'[arrêté du 25 février 2000](#), publié au B.O.EN n°11 du 16 mars 2000, complété par l'[arrêté du 23 décembre 2010](#), publié au B.O.EN n°7 du 17 février 2011.

I - Épreuves communes à l'ensemble des candidats

Épreuve de français

1. Durée de l'épreuve : 3 heures

2. Nature de l'épreuve : écrite

3. Objectifs de l'épreuve

Pour tous les candidats, l'épreuve évalue les connaissances et compétences définies par le socle commun au palier 3.

Pour les candidats de la série générale uniquement, les acquis à évaluer se réfèrent à l'intégralité du programme de la classe de troisième. Pour les candidats de la série professionnelle, les sujets sont adaptés.

Les textes littéraires, qui servent de support à l'épreuve, sont empruntés aux programmes des classes de troisième ou de quatrième.

Dans l'esprit du socle commun, le sujet doit permettre d'évaluer les capacités du candidat dans les domaines lire et écrire de la compétence 1 - la maîtrise de la langue française - et peut également permettre d'apprécier les éléments de la compétence 5 - la culture humaniste - relevant de la culture littéraire.

4. Structure de l'épreuve

L'épreuve se décompose en deux parties, d'une durée d'une heure et demie chacune, séparées par une pause de quinze minutes. Les candidats composent chacune des parties d'épreuve sur des copies distinctes ; celles de la première partie sont relevées à la fin du temps imparti ; le sujet, lui, est laissé à la disposition du candidat.

Première partie : Compréhension de texte, réécriture et dictée (1 heure 30)

Un texte d'une trentaine de lignes maximum, d'un auteur de langue française, est remis au candidat.

- **La compréhension du texte est évaluée par une série de questions** qui prennent appui sur le texte distribué. Certaines de ces questions sont d'ordre lexical et grammatical. D'autres engagent le candidat à réagir à sa lecture en justifiant son point de vue.

- **La maîtrise de la langue et de l'orthographe est évaluée :**

- par la **réécriture**, en fonction de diverses contraintes grammaticales, d'un passage ou de plusieurs passages du texte proposé au candidat. Le sujet donne des consignes précises sur les modalités de cette reformulation (modification de formes verbales, changement de l'ordre des mots, de genre, de nombre, etc.). Elles entraînent des transformations orthographiques que le candidat doit effectuer en réécrivant le texte initial ;

- par la **dictée** d'un texte de 600 à 800 signes, de difficulté référencée aux attentes orthographiques des programmes.

Cette dictée est effectuée au cours des trente dernières minutes de cette première partie d'épreuve.

Les candidats présentant un handicap peuvent demander à composer sur le texte de dictée aménagée.

Seconde partie : Rédaction (1 heure 30)

Deux sujets de rédaction au choix sont proposés aux candidats.

L'un fait essentiellement appel à l'imagination et prend appui sur le texte initial ; l'autre demande une réflexion sur une question ou un thème en relation avec le sens du texte.

Les candidats doivent produire un texte correct et cohérent, d'une longueur de deux pages au moins (environ trois cents mots). Ce texte doit être structuré, construit en paragraphes, correctement ponctué.

Dans l'évaluation de la rédaction, il est tenu compte de la maîtrise de la langue (orthographe, syntaxe, présentation).

5. Instructions complémentaires

L'ensemble du sujet doit permettre à la plupart des candidats d'achever l'épreuve dans le temps imparti.

Les questions permettant d'évaluer la compréhension du texte ne comportent pas nécessairement d'axes de lecture : elles visent à évaluer l'autonomie du candidat. Elles respectent un équilibre entre au moins une question où le candidat développe sa réaction personnelle, une question de synthèse appelant une réponse longue et des questions plus précises appelant des réponses courtes. Les réponses longues doivent être construites et ordonnées. Certaines questions peuvent prendre la forme de questionnaires à choix multiple.

Le sujet de rédaction ne s'accompagne pas nécessairement de consignes complémentaires destinées à guider le candidat.

Pour la rédaction, l'usage d'un dictionnaire de langue française est autorisé.

6. Notation de l'épreuve

L'épreuve est notée sur 40 points.

Questions de compréhension : 15 points

Dictée et réécriture : 10 points

Rédaction : 15 points

Épreuve de mathématiques

1. Durée de l'épreuve : 2 heures

2. Nature de l'épreuve : écrite

3. Objectifs de l'épreuve

Pour tous les candidats, l'épreuve évalue les connaissances et compétences définies par le socle commun au palier 3. Pour les candidats de la série générale uniquement, les acquis à évaluer se réfèrent à l'intégralité du programme de la classe de troisième. Dans l'esprit du socle commun, le sujet doit permettre d'apprécier la capacité du candidat à mobiliser ses connaissances et à mettre en œuvre une démarche scientifique pour résoudre des problèmes simples.

4. Structure de l'épreuve

Le sujet est constitué de six à dix exercices indépendants. Il est indiqué au candidat qu'il peut les traiter dans l'ordre qui lui convient.

Les exercices correspondent aux exigences du socle commun pour la série professionnelle et portent sur différentes parties du programme de troisième pour la série générale. L'ensemble du sujet doit préserver un équilibre entre les quatre premiers items de la compétence 3 du socle commun de connaissances et de compétences - les principaux éléments de mathématiques et la culture scientifique et technologique - appliqués à l'activité de résolution d'un problème mathématique :

- rechercher, extraire et organiser l'information utile ;
- mesurer, calculer, appliquer des consignes ;
- modéliser, conjecturer, raisonner et démontrer ;
- argumenter et présenter les résultats à l'aide d'un langage adapté.

L'essentiel de l'épreuve évalue ces capacités.

Un des exercices au moins a pour objet une tâche non guidée, exigeant une prise d'initiative de la part du candidat.

5. Instructions complémentaires

Le sujet doit permettre à la plupart des candidats d'achever l'épreuve dans le temps imparti.

Certaines questions peuvent prendre la forme de questionnaires à choix multiple, d'autres conduisent à justifier un résultat.

Les exercices peuvent prendre appui sur des situations issues de la vie courante ou d'autres disciplines.

L'évaluation doit prendre en compte la clarté et la précision des raisonnements ainsi que, plus largement, la qualité de la rédaction scientifique. Les solutions exactes, même justifiées de manière incomplète, comme la mise en œuvre d'idées pertinentes, même maladroitement formulées, seront valorisées lors de la correction. Doivent aussi être pris en compte les essais, les démarches engagées, même non abouties. Les candidats en sont informés par l'énoncé.

L'emploi des calculatrices est autorisé, dans le cadre de la réglementation en vigueur. Certains exercices peuvent faire un appel explicite à l'usage d'une calculatrice, dans le cadre des usages préconisés par le programme. Ce point est rappelé en tête du sujet. Cette utilisation ne doit pas favoriser les élèves qui possèdent un matériel perfectionné.

6. Notation de l'épreuve

L'épreuve est notée sur 40 points.

Chaque exercice est noté entre 3 et 8 points, le total étant de 36 points. La note attribuée à chaque exercice est indiquée dans le sujet. Par ailleurs, 4 points sont réservés à la maîtrise de la langue.

Épreuve d'histoire-géographie-éducation civique

1. Durée de l'épreuve : 2 heures

2. Nature de l'épreuve : écrite

3. Objectifs de l'épreuve

Pour tous les candidats, l'épreuve évalue les connaissances et compétences définies par le socle commun au palier 3. Pour les candidats de la série générale, les acquis à évaluer ont pour référence les programmes des classes de troisième. Pour les candidats de la série professionnelle, les acquis à évaluer s'appuient sur le référentiel d'enseignement des trois disciplines concernées qui leur est dédié (cf. Annexe II).

En relation avec les compétences du socle commun de connaissances et de compétences ici mises en œuvre (compétence 1 - la maîtrise de la langue française, compétence 5 - la culture humaniste - et compétence 6 - les compétences sociales et civiques), l'épreuve est construite afin d'évaluer l'aptitude du candidat :

- à maîtriser des connaissances fondamentales, constitutives de la culture historique, géographique et civique attendue en fin de scolarité obligatoire ;
- à travailler sur des documents en utilisant les raisonnements et les méthodes en usage en histoire, géographie et éducation civique ;
- à lire, comprendre et employer différents langages (textuel, iconographique, cartographique, graphique) ;
- à répondre aux questions posées ou aux consignes ;
- à rédiger un développement construit en réponse à une des questions d'histoire ou de géographie.

Ce développement prendra la forme d'un texte structuré, d'une longueur adaptée au traitement de la question.

Les questions et exercices proposés mobilisent les repères chronologiques et géographiques acquis et les capacités construites

sur l'ensemble de la scolarité obligatoire : connaître et utiliser des repères temporels et spatiaux, décrire, écrire un récit historique, caractériser et expliquer un événement ou une situation, travailler sur document (identification, contextualisation, prélèvement d'informations, mise en évidence du sens, confrontation éventuelle avec d'autres sources, expression d'un regard critique).

4. Structure de l'épreuve

L'épreuve comprend trois parties : histoire, géographie, éducation civique.

Première partie : Histoire

On attend du candidat :

- qu'il réponde à des questions :

. portant sur les repères chronologiques inscrits au programme d'histoire,
 . permettant de vérifier la connaissance de notions, d'acteurs et de faits historiques essentiels ; ces questions appellent des réponses de longueur inégale, et l'une d'elles peut être l'objet d'un développement ;

- qu'il ait la capacité de travailler sur un document en relation avec un thème du programme d'histoire.

Il s'agit de l'identifier, d'en dégager le sens, de prélever des informations, et, si on le demande, de porter sur ce document un regard critique en indiquant son intérêt ou ses limites. Le candidat est guidé par des questions ou des consignes.

Deuxième partie : Géographie

On attend du candidat :

- qu'il localise sur un fond de carte des repères inscrits au programme de géographie ;

- qu'il réponde à des questions permettant de vérifier la connaissance de notions, d'acteurs et de situations géographiques ; ces questions appellent des réponses de longueur inégale, et l'une d'elles peut être l'objet d'un développement ;

- qu'il ait la capacité de travailler sur un document se rapportant à un thème du programme de géographie. Il s'agit de l'identifier, d'en dégager le sens, de prélever des informations. Le candidat est guidé par des questions ou des consignes ;

- qu'il ait la capacité, si on le demande, de réaliser une tâche cartographique simple.

Troisième partie : Éducation civique

On attend du candidat :

- qu'il réponde à des questions permettant de vérifier la connaissance de valeurs, de principes, de notions, d'acteurs ;

- qu'il ait la capacité de travailler sur un document se rapportant à un thème du programme d'éducation civique. Il s'agit de l'identifier, d'en dégager le sens, en rendant compte du problème politique ou social qu'il illustre. Le candidat est guidé par des questions ou des consignes.

5. Notation de l'épreuve

L'épreuve est notée sur 40.

Première partie : 13 points

Deuxième partie : 13 points

Troisième partie : 10 points

Maîtrise de la langue : 4 points

II - Épreuves réservées aux candidats « individuels » visés à l'article 11 de l'arrêté du 18 août 1999

Épreuve de langue vivante étrangère

1. **Durée** : 1 heure 30

2. Objectifs de l'épreuve

L'épreuve vise à évaluer les différentes compétences langagières liées à l'écrit, dans l'ordre suivant :

- Première partie : évaluation de la compréhension d'un texte écrit.

- Deuxième partie : évaluation de la compétence linguistique (grammaire, lexique, etc.).

- Troisième partie : évaluation de l'expression écrite.

3. Nature de l'épreuve : écrite

4. Structure de l'épreuve

- **Première partie** : un texte écrit de deux cents mots environ est proposé aux candidats. Il est choisi pour la simplicité de sa langue et pour le fait qu'il évoque un aspect de la civilisation concernée. Un certain nombre d'exercices appropriés vérifient si le contenu d'ensemble, voire certains détails significatifs, ont été compris. La traduction d'un bref passage du texte peut figurer parmi ces exercices, mais en aucun cas on ne se contente de la seule version pour contrôler la compréhension du texte.

- **Deuxième partie** : elle comporte une série d'exercices brefs et de difficulté croissante qui peuvent également prendre appui sur le texte mentionné ci-dessus. Ils sont de types variés : de transformation, de substitution, lacunaires, etc.

- **Troisième partie** : les candidats rédigent un texte suivi de cinquante mots environ. Le sujet qui leur est proposé peut lui aussi prendre appui sur le texte mentionné ci-dessus. Il est plus ou moins explicite suivant que la commission souhaite guider les candidats ou leur laisser une plus ou moins grande autonomie.

En tout état de cause, les sujets sont élaborés dans le respect strict des instructions ministérielles propres à chaque langue vivante.

5. Instructions complémentaires

Les candidats ont le choix entre les langues vivantes étrangères enseignées dans les collèges de l'académie où ils se présentent. En outre, les candidats originaires de l'étranger peuvent éventuellement être autorisés par le directeur académique des services de l'éducation nationale à composer dans leur langue maternelle, lorsqu'il est possible de recruter un professeur de la langue correspondante.

Le choix de la langue doit être précisé au moment de l'inscription.

6. Notation : sur 20

L'épreuve est notée sur 20 points répartis comme suit :

- Première partie : 6 points

- Deuxième partie : 5 points

- Troisième partie : 7 points

- Orthographe et présentation : 2 points

Épreuve de sciences physiques

1. **Durée** : 45 minutes

2. Objectifs de l'épreuve

L'évaluation a pour objectif d'apprécier l'aptitude du candidat à maîtriser :

- des notions fondamentales ;
- la méthodologie scientifique expérimentale ;
- la pensée logique.

3. Nature de l'épreuve : écrite**4. Structure de l'épreuve**

Les sujets, choisis de façon à couvrir l'ensemble des objectifs d'évaluation, peuvent revêtir des formes variées, en demandant au candidat :

- de décrire tout ou partie de la conception, de la réalisation ou de l'exploitation d'une expérience ;
- d'effectuer un choix raisonné entre divers résultats, hypothèses ou conclusions ;
- d'exploiter numériquement un modèle fourni.

5. Notation : sur 20, dont 2 points attribués à l'orthographe et à la présentation.

Épreuve de sciences de la vie et de la Terre

1. Durée : 45 minutes

2. Objectifs de l'épreuve

L'évaluation a pour objectif d'apprécier l'aptitude du candidat à :

- maîtriser des notions scientifiques fondamentales, liant fonction et organisation ou structure ;
- manifester ses compétences à exploiter les données de documents - faits d'observation et faits d'expérience - en faisant appel au raisonnement et au mode de pensée expérimental.

3. Nature de l'épreuve : écrite

4. Structure de l'épreuve

Deux à trois séries de deux questions courtes et variées, avec ou sans document.

5. Notation : sur 20, dont 2 points attribués à l'orthographe et à la présentation.

Épreuve de prévention-santé-environnement

1. Durée de l'épreuve : 1 heure

2. Objectifs de l'épreuve

L'évaluation a pour objectif d'apprécier l'aptitude du candidat à :

- analyser une situation concrète et/ou exploiter un document présentant un fait relatif à la santé ou à la consommation ;
- mobiliser les connaissances acquises ;
- effectuer des choix raisonnés ;
- prévoir l'organisation d'une action et repérer les facteurs de réussite ou d'échec de l'action.

3. Nature de l'épreuve : écrite

4. Structure de l'épreuve

- Pour tous les candidats ayant choisi cette épreuve, quelle que soit leur série, le référentiel d'épreuve de prévention-santé-environnement est défini par la [note de service n°2010-144 du 22 septembre 2010](#), publiée au B.O.EN n°38 du 21 octobre 2010. L'épreuve porte obligatoirement sur les différents champs de la prévention, de la santé et de l'environnement. Chaque partie est évaluée par une ou plusieurs questions. L'épreuve peut comporter des documents.

5. Notation : sur 20, dont 2 points attribués à l'orthographe et à la présentation.

Épreuve d'arts plastiques

1. Durée de l'épreuve : 1 heure 30

2. Objectifs de l'épreuve

L'évaluation a pour objectif d'apprécier l'aptitude du candidat à :

- maîtriser des opérations plastiques et techniques courantes (en référence au programme) et à les mettre en œuvre à un niveau de maîtrise correspondant au collège ;
- comprendre une image ou une œuvre et utiliser l'image ;
- maîtriser, à un niveau simple, du vocabulaire courant propre au champ des arts plastiques ;
- analyser une œuvre et en rendre compte.

3. Nature de l'épreuve : pratique et écrite

4. Structure de l'épreuve

- **Première partie** : pratique (durée 1 heure)

Production plastique sur une proposition accompagnée d'un document iconique.

- **Deuxième partie** : questions (durée 30 minutes)

Le candidat répond par écrit à trois questions dont la forme (question à choix multiple, question ouverte, « texte à trous », etc.) est, pour chacune, différente. Elles sollicitent d'autres compétences que strictement de rédaction, et permettent d'évaluer les acquis dans le champ des arts plastiques et la maîtrise d'un vocabulaire précis.

5. Instructions complémentaires

- Support : pour la partie pratique, les candidats travaillent à l'intérieur d'un format A3 (29,7 x 42 cm). Les dimensions du travail sont libres dans les limites de ce format sauf indication particulière apportée par le sujet.

- Moyens d'expression : laissés au choix du candidat, y compris les collages, et sauf contrainte particulière indiquée par le sujet.

Les sujets doivent être élaborés dans un esprit d'ouverture suffisamment large pour permettre à chaque candidat de faire la preuve de ses capacités et de ses connaissances sans pour autant mettre en cause un niveau d'exigence convenable.

6. Notation : sur 20, dont 14 points pour la partie pratique, 6 points pour le questionnaire.

Épreuve d'éducation musicale

1. Durée : 30 minutes

2. Objectifs de l'épreuve

L'évaluation a pour objectif d'apprécier l'aptitude du candidat à :

- maîtriser, à un niveau simple, du vocabulaire courant propre à la musique ;
- analyser une œuvre et en rendre compte.

3. Nature de l'épreuve : écrite

4. Structure de l'épreuve

L'écoute de l'œuvre proposée aux candidats est collective. Cette œuvre, d'une durée n'excédant pas trois minutes, est entendue deux fois. L'épreuve consiste en un questionnaire relatif à l'écoute d'une œuvre musicale (ou d'un extrait d'œuvre). Le candidat met en valeur les principaux éléments d'ordre technique et stylistique de l'œuvre entendue : caractère général, aspects mélodiques, rythmiques, harmoniques, instrumentaux, formels. Dans un bref commentaire, il situe cette pièce dans son contexte historique et culturel.

5. Notation : sur 20

Annexe II

Référentiel d'enseignement de l'histoire-géographie-éducation civique pour les classes de troisième à dispositifs particuliers

L'enseignement en troisième à dispositifs particuliers s'intègre à la cohérence d'ensemble des programmes du collège et du socle commun de connaissances et de compétences. Le professeur prend ainsi appui sur les acquis des années antérieures en termes de connaissances, de capacités et de démarches. Le référentiel d'enseignement en histoire-géographie-éducation civique, fondé sur les [programmes de troisième de collège](#) (B.O.EN spécial n°6 du 28 août 2008), propose un **parcours de formation des élèves** dans chacune des disciplines et explicite les objectifs d'apprentissage tout en laissant une large initiative au professeur dans le choix des démarches. Comme dans les classes précédentes, il importe cependant de privilégier un enseignement vivant, concret, qui favorise la réflexion tout en suscitant l'intérêt des élèves.

Le professeur veille à mobiliser des repères chronologiques, spatiaux et notionnels acquis dans les classes antérieures. Les élèves doivent connaître et utiliser les repères chronologiques et spatiaux répertoriés dans la liste élaborée en vue de l'examen et mentionnés dans le programme. Ils doivent connaître et utiliser les notions majeures introduites pendant l'ensemble de la scolarité obligatoire. Les pratiques de classe doivent intégrer des situations d'apprentissage qui le permettent.

Le référentiel reprend l'ensemble des capacités sur lesquelles les élèves ont travaillé depuis la classe de sixième, l'année de troisième constituant l'aboutissement de ces apprentissages pour la scolarité obligatoire. Il doit permettre également de préparer les élèves à la poursuite d'études dans l'enseignement professionnel. Les attendus en fin de troisième sont définis par la rubrique « connaissances et capacités » du référentiel, qui intègre les exigences du socle commun. En histoire, les capacités sont : **situer dans le temps, identifier, raconter, expliquer, caractériser**. En géographie : **localiser et situer dans l'espace, décrire, identifier, expliquer**. L'accent est mis sur la pratique de différents langages : maîtrise de l'expression écrite et orale, tâches simples de cartographie en géographie. Le professeur accordera une attention particulière à la nécessité d'entraîner les élèves au travail d'écriture. En classe de troisième, on poursuit le travail d'analyse de documents : celui-ci doit aller au-delà du simple prélèvement d'informations. Le professeur doit guider les élèves dans la recherche du sens du document et les initier, autant qu'il est possible, à porter un regard critique sur le document. **Le Vade-Mecum des capacités en histoire-géographie-éducation civique** (disponible sur Éduscol) définit les capacités travaillées dans ces disciplines, propose une progressivité des apprentissages pour chacune d'elles, ainsi que des situations de classe adaptées.

Le professeur doit bâtir et mettre en œuvre ses leçons en mobilisant des démarches variées choisies en fonction du sujet qu'il aborde et des objectifs d'apprentissage qu'il se fixe. **Les élèves ont été largement initiés aux démarches inductives** (étude de cas en géographie, entrée dans le thème en histoire, mise en situation en éducation civique). Celles-ci permettent une initiation aux raisonnements géographique et historique. En éducation civique, elles favorisent le passage du vécu, lié à l'étude d'une situation, aux règles qui organisent la vie en collectivité, et celui du particulier à l'universel. Le référentiel invite à poursuivre ces démarches.

Les apprentissages liés à l'utilisation des Tice par les élèves se construisent progressivement sur les quatre années du collège, en cohérence avec les autres disciplines. En classe de troisième, il convient d'intégrer dans les pratiques et les apprentissages un certain nombre d'utilisations possibles des Tice, en fonction du projet pédagogique du professeur et des équipements disponibles dans l'établissement.

Histoire (27 heures)

Le monde depuis 1914

À l'école primaire, les élèves ont abordé le vingtième siècle et notre époque, en privilégiant le retentissement national des grands événements. Le programme de troisième approfondit et élargit cette étude. Il dégage les grandes lignes de force de l'histoire du monde depuis 1914 : le cadre géopolitique général, d'abord centré sur l'Europe au temps des guerres et des régimes totalitaires, s'inscrit depuis 1945 dans une dimension mondiale. Dans ce cadre, une approche de l'histoire politique de la France permet d'éclairer la réflexion, conduite en éducation civique, sur les institutions et la citoyenneté républicaines.

À ce stade de la scolarité, et en cohérence avec le travail conduit sur les compétences du socle commun, les élèves acquièrent les repères fondamentaux du monde contemporain, les notions et le vocabulaire nécessaires à sa compréhension, et travaillent sur les capacités associées à l'enseignement de l'histoire. Ils ont maintenant une pratique effective de sources historiques variées, qu'ils confrontent de manière régulière, et ils intègrent dans leurs productions des éléments explicatifs et démonstratifs, à l'écrit comme à l'oral. **Ces deux capacités (analyse de documents et maîtrise de l'expression écrite et orale) concernent toutes les parties du programme.**

Tout au long du cursus de l'élève, le professeur d'histoire participe à **l'enseignement de l'histoire des arts** et intègre ses objectifs. Cet enseignement, qui s'appuie sur une démarche pluridisciplinaire, croise l'enseignement de l'histoire par les savoirs et savoir-faire qu'il convoque.

Au rythme de sa progression disciplinaire, aux moments de son choix, le professeur aborde avec ses élèves l'étude d'œuvres d'art relevant de différents domaines artistiques. Il ne s'agit pas de faire des cours « d'histoire de l'art » mais d'interroger les œuvres choisies en mobilisant les contenus et capacités de la discipline.

Il s'agit donc pour le professeur d'histoire d'amener l'élève à :

- identifier la nature d'une œuvre ;
- la situer dans le temps ;
- la décrire en utilisant un vocabulaire technique simple ;
- en expliquer le sens.

Par l'approche qu'il propose des œuvres d'art, le professeur d'histoire **contribue à la transmission d'une culture**, tout en faisant acquérir **des repères historiques essentiels** et en participant à **une éducation au patrimoine**.

En classe de troisième, les œuvres étudiées doivent amener les élèves à réfléchir au rapport que les arts entretiennent avec l'histoire contemporaine. Les suggestions faites en regard des thèmes au programme ne sont qu'indicatives.

I - Guerres mondiales et régimes totalitaires : 1914-1945 (horaire conseillé : 12 heures)

Thème 1 - La Première Guerre mondiale, une guerre totale : 1914-1918 (horaire conseillé : 4 heures)

Connaissances et capacités

Cette étude doit permettre à l'élève de :

- situer dans le temps et dans l'espace le premier conflit mondial ;
- expliquer pourquoi cette guerre est une guerre totale ;
- raconter les conditions de vie des soldats dans les tranchées ;
- définir ce qu'est la violence de masse en s'appuyant sur un exemple ;
- caractériser l'impact de la Première Guerre mondiale sur les sociétés (bilan humain et matériel, deuil collectif, commémorations) et sur l'organisation du monde (SDN, carte de l'Europe en 1919).

Thème 2 - Les régimes totalitaires dans les années 1930 (horaire conseillé : 4 heures)

Connaissances et capacités

Cette étude doit permettre à l'élève de : situer dans le temps chacun des deux régimes (soviétique, nazi) ; caractériser l'idéologie et le projet de société du régime soviétique et du régime nazi ; décrire et expliquer les pratiques de ces deux régimes totalitaires (culte du chef, encadrement des sociétés, parti unique, terreur de masse). Au terme de l'étude de ces deux régimes, on attend que l'élève puisse caractériser un régime totalitaire.

Thème 3 - La Seconde Guerre mondiale, une guerre d'anéantissement : 1939-1945 (horaire conseillé : 4 heures)

Connaissances et capacités

Cette étude doit permettre à l'élève de :

- identifier, à l'aide d'une carte et d'une frise chronologique, la dimension planétaire et les temps forts du second conflit mondial ;
- raconter en quoi consistait le débarquement allié du 6 juin 1944 ;
- expliquer pourquoi la Seconde Guerre mondiale est une guerre d'anéantissement (bombardements des villes, déplacements de population, massacres de masse, bombe atomique, recherche scientifique au service de la guerre) ;
- décrire le processus de l'extermination des Juifs et des Tziganes (action des Einsatzgruppen, camps de la mort) ;
- repérer, sur une carte du monde, la situation des Alliés, de l'Allemagne et du Japon à la fin de la Seconde Guerre mondiale.

II - La vie politique en France (horaire conseillé : 7 heures)

Thème 1 - Effondrement et refondation républicaine (1940-1946) (horaire conseillé : 4 heures)

Connaissances et capacités

Cette étude doit permettre à l'élève de :

- présenter le contexte de l'arrivée au pouvoir de Pétain ;
- expliquer les principaux aspects de la politique du régime de Vichy, révélateurs de son idéologie ;
- raconter comment le général de Gaulle et les résistants s'opposent à l'occupant et au régime de Vichy ;
- connaître le projet politique et social de la Résistance et sa mise en œuvre à la Libération.

Thème 2 - La cinquième République (horaire conseillé : 3 heures)

Connaissances et capacités

Cette étude, conduite en lien étroit avec le thème 2 d'éducation civique, doit permettre à l'élève de :

- expliquer le rôle du général de Gaulle dans la vie politique française pendant la période 1958-1969 (institutions, décolonisation, volonté de réaffirmer la puissance française) ;
- caractériser quelques réformes sociétales importantes (majorité à 18 ans, légalisation de l'IVG, abolition de la peine de mort, etc.) mises en œuvre par les successeurs du général de Gaulle.

III - Une géopolitique mondiale (horaire conseillé : 8 heures)

Repères

La Première Guerre mondiale : 1914-1918 ; Verdun : 1916 ; l'armistice : 11 novembre 1918 ; cartes de l'Europe en 1914 et après les traités de paix.

Histoire des arts

Otto Dix, peintre des horreurs de la guerre ; des photographes et la guerre ; guerre et cinéma ; les écrivains et la guerre ; la statuaire commémorative, les monuments aux morts, etc.

Repères

La Révolution russe : 1917 ; Staline au pouvoir : 1924-1953 ; Hitler au pouvoir : 1933-1945 ; les lois de Nuremberg : 1935.

Histoire des arts

L'architecture, témoin de la grandeur nationale : exposition universelle de 1937 : les pavillons allemand et soviétique ; la sculpture et l'homme nouveau ; l'art au service d'un projet politique : l'art officiel, l'art « dégénéré » ; l'image et la propagande totalitaire : affiches, cinéma, etc.

Repères

La Seconde Guerre mondiale : 1939-1945 ; fin de la Seconde Guerre mondiale en Europe : 8 mai 1945 ; bombes atomiques sur Hiroshima et Nagasaki : août 1945 ; carte de l'Europe en 1939 ; cartes du monde en 1941 et en 1945.

Histoire des arts

L'art, mémoire de la déportation et des camps ; la Seconde Guerre mondiale en chansons ; les artistes face à la guerre, etc.

Repères

Appel du général de Gaulle : 18 juin 1940 ; régime de Vichy : 1940-1944 ; Libération de la France, rétablissement de la République (la IV^{ème}), droit de vote des femmes, Sécurité sociale : 1944-1945.

Histoire des arts

L'image et le régime de Vichy : affiches et cinéma ; Vichy et le renouveau du folklore et des musiques populaires et régionales ; la chanson et le culte du Maréchal ; cinéma et représentation de la Résistance, etc.

Repères

Charles de Gaulle et la V^{ème} République : 1958-1962 ; les années Mitterrand : 1981-1995 ; les années Chirac : 1995-2007.

Histoire des arts

Les photographies présidentielles, mises en scène de la fonction présidentielle ; la caricature et de Gaulle ; art et dénonciation de la société de consommation, etc.

Thème 1 - La décolonisation (horaire conseillé : 4 heures)**Connaissances et capacités**

Cette étude doit permettre à l'élève de :

- expliquer ce qu'est une colonie ;
- situer sur une carte les grands empires coloniaux en 1945 ;
- situer dans le temps la principale phase de la décolonisation ;
- connaître les grandes étapes de la décolonisation de l'Algérie.

Repères

Principale phase de la décolonisation : 1947-1962

La guerre d'Algérie : 1954-1962

L'empire français en 1945

Histoire des arts

Chanson et mémoire de la guerre d'Algérie ; la colonisation dénoncée (peintures, caricatures, affiches) : regards de cinéastes sur la guerre d'Algérie, etc.

Thème 2 - De la Guerre froide au monde d'aujourd'hui (horaire conseillé : 4 heures)**Connaissances et capacités**

Cette étude doit permettre à l'élève de :

- situer dans le temps les grandes phases des relations internationales de 1945 à nos jours ;
- situer sur une carte les principaux acteurs des relations internationales (grandes puissances, siège de l'Onu) ;
- expliquer ce qu'a été la guerre froide à partir de la situation de l'Allemagne ou de Berlin ;
- savoir pourquoi on a fondé l'Union européenne et quelles furent les grandes étapes de sa construction.

Repères

Le Mur de Berlin : 1961-1989 ; carte des Blocs au moment de la Guerre froide.

L'Organisation des Nations Unies

Traité de Rome : 1957 ; traité de Maastricht : 1992 ;

l'euro monnaie européenne : 2002 ; carte de l'Union européenne actuelle.

Histoire des arts

La Guerre froide en affiches ; regards de cinéastes sur la Guerre froide, etc.

Géographie (27 heures)**La France et l'Europe dans le monde d'aujourd'hui**

L'enseignement de la géographie en troisième à dispositifs particuliers vise à permettre aux élèves de connaître le pays dans lequel ils vivent et comprendre le contexte européen et mondial dans lequel il est placé. Le programme est donc consacré à **l'étude de la France et de l'Union européenne**.

Le référentiel propose une entrée par les territoires et leurs habitants. La France est ensuite envisagée comme un espace de production aménagé, ouvert sur l'Europe et le monde. L'Union européenne, l'intégration de la France dans le contexte européen et le rôle mondial de la France sont l'objet de la troisième partie.

Le professeur met en œuvre une démarche par **étude de cas** et initie les élèves à un **raisonnement géographique**. Il utilise,

chaque fois que cela est pertinent, **les grilles de lecture du monde** introduites en classes de cinquième et de quatrième :

développement durable et mondialisation. Les études de cas permettent d'identifier les acteurs et leurs stratégies, de décrire

les éléments structurant les territoires et d'expliquer les enjeux qui s'y rattachent. Elles sont indissociables d'une mise en

perspective à l'échelle nationale ou européenne dont l'objectif est de fixer des repères spatiaux et notionnels. Pour localiser et

situer, pour décrire et expliquer, les élèves manient cartes et images, de tous types et à toutes les échelles, en utilisant

régulièrement les ressources fournies par les technologies de l'information et de la communication. **L'analyse de documents et la**

maîtrise de l'expression écrite et orale concernent toutes les parties du programme. La réalisation de croquis simples est

intégrée aux démarches d'apprentissage.

I - Habiter la France (horaire conseillé : 9 heures)**Thème 1 - Le territoire national et sa population (horaire conseillé : 4 heures)****Connaissances et capacités**

Cette étude doit permettre à l'élève de :

- localiser et situer le territoire métropolitain et ultramarin en Europe et sur le planisphère ;
- localiser et situer les principaux éléments du relief, les fleuves, les domaines bioclimatiques, les façades maritimes ;
- décrire et expliquer la répartition de la population sur le territoire et les mobilités spatiales de cette population (à l'échelle nationale) en prenant en compte les flux migratoires internationaux ;
- compléter un croquis simple de la répartition spatiale de la population et de ses dynamiques.

Repères

Le territoire français (métropole et outre-mer).

La France en Europe et dans le monde.

Le relief, les grands fleuves, les domaines bioclimatiques, les façades maritimes du territoire métropolitain.

Thème 2 - De la ville à l'espace rural, un territoire sous influence urbaine (horaire conseillé : 5 heures)**Connaissances et capacités**

Cette étude doit permettre à l'élève de :

- caractériser, à partir d'une étude de cas, ce qu'est un espace urbain ou un espace rural ;
- connaître et utiliser les termes suivants : agglomération, croissance urbaine, péri-urbanisation ;
- expliquer comment l'espace rural proche est transformé par le processus d'étalement urbain ;
- localiser les dix premières agglomérations sur une carte de France.

Repères

Les dix premières agglomérations françaises.

II - Aménagement et développement du territoire français (horaire conseillé : 9 heures)**Thème 1 - L'organisation du territoire français (horaire conseillé : 4 heures)**

Connaissances et capacités

Cette étude doit permettre à l'élève de :

- décrire et expliquer les disparités du territoire métropolitain et ultramarin ;
- savoir ce qu'est une région ;
- décrire et expliquer, à partir d'une étude de cas, le poids et le rayonnement particuliers de la région Ile-de-France ;
- compléter un croquis simple de l'organisation du territoire métropolitain.

Thème 2 - Les espaces productifs (horaire conseillé : 5 heures)**Connaissances et capacités**

Cette étude doit permettre à l'élève de :

- décrire et reconnaître des paysages agricole, industriel, de services (complexe touristique, zone commerciale, centre d'affaires) ;
- repérer sur une carte les différents types d'espaces productifs ;
- expliquer, à partir d'une étude de cas, les facteurs et les aménagements favorables à l'implantation et au développement d'un espace productif.

III - La France et l'Union européenne (horaire conseillé : 9 heures)**Thème 1 - Réalités de la puissance de l'Union européenne (horaire conseillé : 4 heures)****Connaissances et capacités**

Cette étude doit permettre à l'élève de :

- expliquer ce qu'est l'Union européenne et quels sont les aspects de sa puissance ;
- identifier les principaux contrastes économiques et sociaux à l'intérieur de l'Union européenne ;
- expliquer l'attractivité de l'Union européenne ;
- compléter un croquis simple de l'organisation de l'espace de l'Union européenne.

Thème 2 - La France intégrée dans l'Union européenne (horaire conseillé : 3 heures)**Connaissances et capacités**

Cette étude doit permettre à l'élève de :

- citer quelques aspects de l'intégration de la France dans l'Union européenne (pays fondateur, membre de l'espace Schengen, de la zone Euro, de la Pac, etc.) ;
- identifier la connexion du territoire français à l'Union européenne en s'appuyant sur l'exemple d'un réseau de transports.

Thème 3 - La France, une influence mondiale (horaire conseillé : 2 heures)**Connaissances et capacités**

Cette étude doit permettre à l'élève de :

- localiser le territoire français ultramarin ;
- décrire et expliquer quelques aspects de la puissance française ;
- expliquer ce qu'est la francophonie.

Repères

Le relief, les grands fleuves, les domaines bioclimatiques et les façades maritimes du territoire national ; les grandes régions françaises.

Repères

Les grandes régions industrielles, agricoles ou touristiques françaises.

Repères

Situation de l'Union européenne sur des planisphères thématiques (PIB, IDH, etc.). L'Union européenne sur un planisphère des grands pôles de puissance mondiale. Localisation des États de l'Union européenne et de leurs capitales. Localisation des villes où siègent les principales institutions de l'Union européenne.

Repères

Carte de l'Union européenne. Les principales métropoles françaises et européennes. Repères étudiés en histoire : Traité de Rome : 1957 ; Traité de Maastricht : 1992 ; l'euro, monnaie européenne : 2002.

Repères

Les territoires d'outre-mer. Les principaux espaces de la francophonie.

Éducation civique (21 heures)

En s'appuyant sur les acquis de l'école primaire et des années précédentes, la classe de troisième définit les principes, les conditions et les réalités de la citoyenneté politique. Celle-ci n'est pas seulement l'exercice de droits individuels, mais est aussi le moyen de faire vivre une démocratie.

Expliciter la forme d'organisation politique que constitue la République française est au cœur du programme. Il s'agit de mettre en lumière les valeurs et les principes qui la fondent et de montrer comment ces valeurs et ces principes se réalisent dans un ensemble d'institutions et de procédures concrètes, comment la République entraîne un ensemble de droits et de devoirs pour chaque citoyen.

La citoyenneté politique doit donc être décrite et expliquée : la participation politique dans ses différentes formes, tout particulièrement le droit de vote, la manifestation des opinions, le rôle des partis politiques, des syndicats, des associations qui animent la vie démocratique doivent être présentés.

Deux grands ensembles de capacités doivent être privilégiés dans le travail avec les élèves. Ceux-ci doivent être d'abord capables d'utiliser les notions clés de la vie politique qu'ils rencontrent dans l'actualité. Ils doivent, ensuite, être amenés, dans les trois thèmes, à exercer leur capacité d'esprit critique par rapport aux différentes formes d'information et aux débats qui prennent corps dans une société démocratique.

I - La République et la citoyenneté (horaire conseillé : 8 heures)**Thème 1 - Valeurs, principes et symboles de la République française (horaire conseillé : 4 heures)**

Connaissances et capacités

Cette étude doit permettre à l'élève de :

- reconnaître et citer les principaux symboles de la République ;
- expliquer ce qu'est la République ;
- connaître les valeurs de la République (liberté, égalité, fraternité, laïcité, droits de l'Homme) et les principes de séparation des pouvoirs et de souveraineté nationale ;
- citer en les datant les textes fondamentaux de la République (Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, Constitution de la Vème République, loi de séparation des Églises et de l'État).

Thème 2 - Nationalité, citoyenneté française et citoyenneté européenne (horaire conseillé : 2 heures)**Connaissances et capacités**

Cette étude doit permettre à l'élève de :

- connaître les principaux droits politiques d'un citoyen français ;
- citer quelques exemples de droits civils, économiques et sociaux ;
- expliquer que l'exercice des droits politiques est lié à la nationalité française.

Thème 3 - Le droit de vote (horaire conseillé : 2 heures)**Connaissances et capacités**

Cette étude doit permettre à l'élève de :

- définir ce qu'est le suffrage universel ;
- connaître les principales étapes du droit de vote en France ;
- connaître les conditions d'exercice du droit de vote et de l'éligibilité ;
- raconter comment se déroule le processus de l'élection dans un bureau de vote ;
- connaître quelques enjeux des débats actuels sur le droit de vote.

II - La vie démocratique sous la Vème République (horaire conseillé : 11 heures)**Thème 1 - La vie politique (horaire conseillé : 5 heures)****Connaissances et capacités**

Cette étude doit permettre à l'élève de :

- connaître les grands principes selon lesquels fonctionnent les institutions de notre République ;
- définir ce qu'est un parti politique et son rôle dans le fonctionnement de la vie politique ;
- connaître les différentes formes de participation du citoyen à la vie démocratique.

Thème 2 - La vie sociale (horaire conseillé : 3 heures)**Connaissances et capacités**

Cette étude doit permettre à l'élève de :

- identifier, à partir d'exemples, le rôle des syndicats et des organisations patronales ;
- savoir qu'il existe une forme de citoyenneté dans le monde du travail (élections professionnelles) ;
- expliquer que les associations sont des acteurs de la vie démocratique.

Thème 3 - L'opinion publique et les médias (horaire conseillé : 3 heures)**Connaissances et capacités**

Cette étude doit permettre à l'élève de :

- définir ce qu'est un média ;
- identifier, en s'appuyant sur des exemples tirés de l'actualité, le rôle des médias dans le débat démocratique ;
- citer quelques enjeux des débats actuels sur le rôle des sondages d'opinion (méthodes de sondage, influence des sondages sur le comportement des citoyens en matière de consommation, de choix électoral, etc.) ;
- identifier quelques enjeux des débats actuels sur le rôle d'internet.

III - La défense et l'action internationale de la France (horaire conseillé : 2 heures)**Connaissances et capacités**

Cette étude doit permettre à l'élève de :

- citer, en s'appuyant sur des exemples, les principales missions de la défense nationale dans le contexte contemporain et mondial ;
- identifier les risques auxquels la Défense peut être amenée à faire face ;
- savoir ce qu'est la Journée défense et citoyenneté (JDC) et en comprendre l'importance.

Repères

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen : août 1789 ; Constitution de la Vème République ; loi de séparation des Églises et de l'État : 1905.

Repères

Déclaration des droits de l'homme et du citoyen : août 1789.
Constitution de la Vème République.

Repères

Établissement du suffrage universel masculin : 1848 ; droit de vote et d'éligibilité des femmes : 1944.

Repères

La Constitution de la Vème République.

Repères

1884 : loi sur les syndicats.
1901 : loi sur les associations.

Repères

Loi Hadopi : 2009.
Réseaux sociaux sur internet.

Repères

Loi de 1997 instaurant le parcours citoyen.

À la fin de la scolarité obligatoire, l'élève doit connaître les repères historiques suivants (les repères étudiés à l'école primaire figurent en italique)

Dates - repères

III^{ème} millénaire av. J.-C. - Les premières civilisations

VIII^{ème} siècle av. J.-C. - Homère, fondation de Rome, début de l'écriture de la Bible

Ve siècle av. J.-C. Périclès

52 av. J.-C. - Jules César et Vercingétorix, Alésia

I^{er} siècle - Début du christianisme

I^{er} et II^{ème} siècles - « Paix romaine »

622 - L'Hégire

800 - Le couronnement de Charlemagne

X^{ème}-XII^{ème} siècle - L'âge des églises romanes

1096-1099 - Première croisade

XII^{ème}-XV^{ème} siècle - L'âge des églises gothiques

1492 - Premier voyage de Christophe Colomb

XV^{ème}-XVI^{ème} siècle - La Renaissance

1598 - L'édit de Nantes

1661-1715 - Louis XIV, Versailles

Milieu du XVIII^{ème} siècle - L'Encyclopédie

1789-1799 - La Révolution française : *14 juillet 1789 : prise de la Bastille ; août 1789 : Déclaration des droits de l'homme et du citoyen ; septembre 1792 : proclamation de la République*

1799-1815 - Le Consulat et l'Empire ; 1804 : Napoléon 1^{er} empereur des Français

1815 - Le congrès de Vienne

1815-1848 - Monarchie constitutionnelle en France

1848-1852 - La Seconde République, *1848 : établissement du suffrage universel masculin, abolition de l'esclavage*

1852-1870 - Le Second Empire (Napoléon III)

1870-1940 - La Troisième République

1882 - Jules Ferry et l'école gratuite, laïque et obligatoire

1894-1906 - Affaire Dreyfus

1905 - Loi de séparation des Églises et de l'État

1914-1918 - La Première Guerre mondiale ; *1916 : Verdun ; 11 novembre 1918 : Armistice de la Grande Guerre*

1917 - La Révolution russe

1924-1953 - Staline au pouvoir

1933-1945 - Hitler au pouvoir

1936 - Victoire électorale et lois sociales du Front populaire

1939-1945 - La Seconde Guerre mondiale, *8 mai 1945 : fin de la Seconde Guerre mondiale en Europe ; août 1945 : Hiroshima et Nagasaki*

18 juin 1940 - Appel du général de Gaulle

1940-1944 - Le régime de Vichy

1944-1945 - Libération de la France, rétablissement de la République (la IV^{ème}), droit de vote des femmes, sécurité sociale

1961-1989 - Le Mur de Berlin

1947-1962 - Principale phase de la décolonisation

1957 - Les traités de Rome

1958-1969 - Les années de Gaulle ; *1958 fondation de la V^{ème} République*

1981-1995 - Les années Mitterrand

1992 - Le traité de Maastricht

1995-2007 - Les années Chirac

2002 - L'euro monnaie européenne

À la fin de la scolarité obligatoire, l'élève doit être capable de localiser et situer les repères suivants (les repères étudiés à l'école primaire figurent en italique) :

- *les continents et les océans, les grands fleuves, les grands traits du relief* (principales chaînes de montagnes et grandes plaines) *et les principales zones climatiques de la planète*

- *les principaux foyers de peuplement et les espaces faiblement peuplés de la planète* ; les cinq États les plus peuplés du monde

- les dix métropoles mondiales les plus peuplées et les pays où elles se situent

- trois pays parmi les plus pauvres du monde, trois grands pays émergents, les trois principaux pôles de puissance mondiaux

- deux grandes aires de départ et deux grandes aires d'arrivée des migrants dans le monde ;

- deux espaces touristiques majeurs dans le monde

- les mégapoles (Nord-Est des États-Unis, Japon, Europe)

- le territoire de la France (métropolitain et ultramarin)

- les principaux espaces de la francophonie

- *les montagnes, les grands fleuves, les domaines bioclimatiques et les façades maritimes du territoire national*

- les dix premières aires urbaines du territoire français (*les principales villes*)

- *les régions françaises*

- *les États de l'Union européenne* et leurs capitales

- les villes où siègent les institutions de l'Union européenne

- les dix principales métropoles européennes